

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 9 SEPTEMBRE 2025, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 5 SEPTEMBRE 2025.

PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, ainsi que Madame Kaitlin Leonard, technicienne juridique, sont également présents.

2025-435

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec les modification suivantes:

- Dans la version anglaise le numéro de dossier judiciaire à l'item 8.3 devrait se lire 500-17-135232-257 afin de correspondre à la version française.
- L'ajout d'un item à 8.4, à savoir : Mandater le cabinet Dunton-Rainville afin d'intervenir dans le dossier CMQ-71565-001.
- Le retrait de l'item 10.2 relativement à l'octroi d'un contrat pour la location de terminaux point de vente et solution de paiement.

2025-436

APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025.

2025-437

PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Maxime Tanguay
Rodney Bushey
Susan Weaver

Monsieur le conseiller Claude Cousineau quitte son siège à 19h42.

Monsieur le conseiller Claude Cousineau reprend son siège à 19h44.

Stella Haley

Sept (7) membres du conseil quittent leur siège, le défaut de quorum est constaté à 19h50.

La séance est suspendue.

Tous les membres du conseil reprennent leur siège, le quorum est rétabli à 20h10.

La séance reprend.

Gary Carr
Pilar Espallat
Jennifer Besse
Eloise Fournier

Nasr El Dabee
Line Conway
Kevin Zhao (dépôt d'un document)
Gary Spiller
Magdala Lovril.

2025-438 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2026 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet règlement décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2026.

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 21h13.

2025-439 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 800 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE À NIVEAU DE LA FLOTTE DES VÉHICULES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMEUBLES

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 800 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte des véhicules du service des travaux publics et des immeubles.

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 800 000 \$ pour le remplacement et la mise à niveau de la flotte des véhicules du service des travaux publics et des immeubles.

2025-440 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATION DE 3 240 000\$ POUR DIVERS TRAVAUX DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisation de 3 240 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisation de 3 240 000 \$ pour divers travaux devant être exécutés sur les bâtiments de la Ville.

2025-441 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 275 000 \$ POUR DES TRAVAUX ÉLECTRIQUES À DIVERS ENDROITS

Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 275 000 \$ pour des travaux électriques à divers endroits sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 275 000 \$ pour des travaux électriques à divers endroits.

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 21h15.

2025-442	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 1 425 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS ET PROJETS DIVERS Monsieur le conseiller Brent Cowan donne avis qu'un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 425 000 \$ pour des services professionnels et projets divers sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ; Monsieur le conseiller Brent Cowan dépose un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 1 425 000 \$ pour des services professionnels et projets divers.
2025-443	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 4 545 000 \$ POUR DES TRAVAUX DIVERS D'INFRASTRUCTURES Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 545 000 \$ pour des travaux divers d'infrastructures sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ; Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 4 545 000 \$ pour des travaux divers d'infrastructures.
2025-444	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 8 245 000 \$ POUR DES PROJETS DE RESURFAÇAGE Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 8 245 000 \$ pour des projets de resurfaçage sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ; Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 8 245 000 \$ pour des projets de resurfaçage.
2025-445	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'UTILISATION D'UNE STRUCTURE DE TYPE « DÔME » POUR L'ENTREPOSAGE DES SELS DE DÉGLAÇAGE AU GARAGE MUNICIPAL Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 dans le but de permettre l'utilisation d'une structure de type « dôme » pour l'entreposage des sels de déglacage au garage municipal sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ; Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 dans le but de permettre l'utilisation d'une structure de type « dôme » pour l'entreposage des sels de déglacage au garage municipal.
2025-446	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS PC-2880 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET CEUX AYANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Code Villageois PC-2880 afin de clarifier les dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux et ceux ayant un intérêt architectural sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ; Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de règlement modifiant le Code Villageois PC-2880 afin de clarifier les dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux et ceux ayant un intérêt architectural.

2025-447	ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION PC-2786 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'UTILISATION D'UNE STRUCTURE DE TYPE « DÔME » POUR L'ENTREPOSAGE DES SELS DE DÉGLAÇAGE AU GARAGE MUNICIPAL
	ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé au cours de la présente séance.
	Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de construction PC-2786 dans le but de permettre l'utilisation d'une structure de type « dôme » pour l'entreposage des sels de déglacage au garage municipal.
2025-448	ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE VILLAGEOIS PC-2880 AFIN DE CLARIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET CEUX AYANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL
	ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de ce règlement a été déposé au cours de la présente séance.
	Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'adopter un projet de règlement modifiant le Code Villageois PC-2880 afin de clarifier les dispositions relatives aux immeubles patrimoniaux et ceux ayant un intérêt architectural.
2025-449	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 675 \$ À PARTAGE-ACTION DE L'OUEST-DE-L'ÎLE
	Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement D'accorder un soutien financier au montant de 675 \$ à Partage-Action de l'Ouest-de-l'Île;
	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
2025-450	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 52 582 \$ À PME MONTRÉAL OUEST-DE-L'ÎLE
	Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et unanimement D'accorder un paiement au montant de 52 582 \$ à PME Montréal Ouest-de-l'île pour la contribution de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2025;
	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-621-00-461.
2025-451	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MAI 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF STEWART HALL
	La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif Stewart Hall tenue le 28 mai 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
2025-452	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MAI 2025 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE POINTE-CLAIRE
	La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de la Bibliothèque publique de Pointe-Claire tenue le 29 mai 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.
2025-453	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 10 JUIN 2025 DU COMITÉ DU CIRCULATION
	La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du comité du circulation tenue le 10 juin 2025 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2025-454 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE GEOS INC., POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DE BOISÉS NATURELS CIBLÉS AU PROJET DE PRMH DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UN MONTANT DE 22 206,50 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec Groupe GEOS Inc., pour des services professionnels pour la caractérisation écologique de boisés naturels ciblés au projet de PRMH de l'Agglomération de Montréal, pour un montant total de 22 206,50 \$, taxes incluses (TP2500023) ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 231 661,06 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-22-005.

2025-455 AUTORISER UNE DEMANDE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE ÉVENTUEL AUPRÈS DU BUREAU DU SYNDIC DU BARREAU DU QUÉBEC, CONCERNANT DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE DOSSIER CMQ-71565-001, POUR LA FACTURATION NUMÉRO 20548938 ET TOUTE AUTRE FACTURE SUBSÉQUENTE POUR HONORAIRES D'AVOCAT LIÉES À CE DOSSIER

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'autoriser une demande de conciliation et d'arbitrage éventuel auprès du Bureau du syndic du Barreau du Québec, concernant des honoraires d'avocat dans le dossier CMQ-71565-001, pour la facturation numéro 20548938 et toute facture subséquente pour honoraires d'avocat liées à ce dossier.

2025-456 MANDATER LE CABINET BÉLANGER SAUVÉ POUR FAIRE INTERVENIR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE DANS LE DOSSIER DEVANT LA COUR SUPÉRIEURE PORTANT LE NUMÉRO 500-17-135232-257

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE mandater le cabinet Bélanger Sauvé pour faire intervenir la Ville de Pointe-Claire dans le dossier devant la Cour supérieure portant le numéro 500-17-135232-257.

Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 21h48.

Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 21h48.

2025-457 MANDATER LE CABINET DUNTON-RAINVILLE AFIN D'INTERVENIR DANS LE DOSSIER CMQ-71565-001

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE mandater le cabinet Dunton-Rainville afin d'intervenir dans le dossier CMQ-71565-001.

2025-458 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC PÉNÉGA COMMUNICATION INC., POUR L'ANNÉE 2026, AU MONTANT DE 123 311 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN PHOTOGRAPHIE ET VIDÉOGRAPHIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec PÉNÉGA COMMUNICATION INC., pour l'année 2026, au montant de 123 311 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en photographie et vidéographie (CP240007).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-459

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC PÉNÉGA COMMUNICATION INC. , POUR L'ANNÉE 2026, AU MONTANT DE 172 118 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE GRAPHISME

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec PÉNÉGA COMMUNICATION INC., pour l'année 2026, au montant de 172 118 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de graphisme (CP240008).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-460

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SPÉCIALISTES DE LA TRADUCTION R&R INTERNATIONAL INC., POUR L'ANNÉE 2026, AU MONTANT DE 78 183 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE TRADUCTION ET DE RÉVISION

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SPÉCIALISTES DE LA TRADUCTION R&R INTERNATIONAL INC., pour l'année 2026, au montant de 78 183 \$, taxes incluses, pour des services professionnels de traduction et de révision (CP240002).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-419 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-461

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC WEBTV LA COOP, POUR L'ANNÉE 2026, AU MONTANT DE 71 848 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS LA CAPTATION ET LA DIFFUSION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec WEBTV LA COOP, pour l'année 2026, au montant de 71 848 \$, taxes incluses, pour des services professionnels la captation et la diffusion des séances du conseil municipale de la Ville (CP250001).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-347 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-462

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC IMPRESSION NUMÉRIX INC.(LOTS 1 ET 5), NOVEXCO INC. (LOT 2), PHOENIX IMPRESSION NUMÉRIQUE (LOT 3) ET ACCENT IMPRESSION INC. (LOT 4), POUR L'ANNÉE 2026, AU MONTANT DE 91 822,69 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'IMPRESSION

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec IMPRESSION NUMÉRIX INC. (lots 1 et 5), NOVEXCO INC. (lot 2), PHOENIX IMPRESSION NUMÉRIQUE (lot 3) et ACCENT IMPRESSION INC. (lot 4), pour l'année 2026, au montant de 91 822,69 \$, taxes incluses, pour des services professionnels d'impression (CP240006).

Le montant total attribué est réparti comme suit :

- IMPRESSION NUMÉRIX INC. pour le lot 1 : 33 405,99 \$, taxes incluses.
- NOVEXCO INC. pour le lot 2 : 25 128,94 \$, taxes incluses.
- PHOENIX IMPRESSION NUMÉRIQUE pour le lot 3 : 1 493,53 \$, taxes incluses.
- ACCENT IMPRESSION INC pour le lot 4 :15 621,19 \$, taxes incluses.
- IMPRESSION NUMÉRIX INC. pour le lot 5 :16 173,05 \$, taxes incluses.

	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-145-00-349 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
2025-463	DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 31 JUILLET 2025 AU 27 AOÛT 2025 La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 31 juillet 2025 au 27 août 2025 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.
2025-464	INFORMER LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) QUE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EST EN FAVEUR DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES POUR LES LOCAUX OCCUPÉS AU 230, BOULEVARD BRUNSWICK PAR LES YMCA DU QUÉBEC Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'informer la Commission Municipale du Québec (CMQ) que la Ville de Pointe-Claire est en faveur du renouvellement du statut exempt de taxes, dont bénéficie, l'immeuble sis au 230, boulevard Brunswick et lequel est occupé par Les YMCA du Québec.
2025-465	RETRAIT - OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE TERMINAUX POINT DE VENTE ET SOLUTION DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1 OCTOBRE 2025 AU 30 SEPTEMBRE 2027, À FISERV CANADA LTD., POUR UN MONTANT TOTAL DE 506 034,79 \$, TAXES INCLUSES, AVEC 3 PÉRIODES EN OPTION L'item relatif à l'octroi d'un contrat pour la location de terminaux point de vente et solution de paiement est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.
2025-466	APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO) CONCERNANT LA PROLONGATION DE L'INTERRUPTION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont conclu une entente ayant une durée d'une (1) année commençant le 1 janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019 (« Entente initiale ») par laquelle les parties définissaient un nouveau partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs (tel que ces trois termes sont définis à l'Entente initiale) des trois gares (tel que ce terme est défini à l'Entente initiale) ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire et EXO ont préparé un projet de renouvellement de l'Entente initiale qui devait prendre effet le 1er janvier 2020 (l'« Entente ») ; ATTENDU QUE par cette Entente les parties souhaitaient prolonger la durée de l'Entente initiale pour trois (3) ans et cinq (5) mois supplémentaires, soit du 1 janvier 2020 au 31 mai 2023, aux mêmes termes et conditions, à l'exception de certains éléments mineurs ; ATTENDU QUE malgré le fait qu'il n'existait plus d'entente officielle entre les parties, ces dernières, en bons partenaires, ont continué à exécuter les obligations qu'elles avaient auxdites ententes ; ATTENDU QUE les parties ne se sont pas émis de facturation, tel qu'entendu à l'Entente initiale et l'Entente qui est sous étude ; ATTENDU QUE les parties désireraient continuer à collaborer et à signer une entente afin d'actualiser le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares ; ATTENDU QU'il était dans l'intérêt des parties de s'accorder pour une interruption du délai de prescription concernant toutes les sommes qui seraient dues entre elles en relation avec les ententes pour le partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares couvrant la période du 1 janvier 2019 au 31 mai 2023 ;

ATTENDU QUE cette interruption avait pour but de permettre aux parties de compléter leur facturation respective, de fournir les pièces justificatives afférentes, de compléter leur facturation respective desdits documents ainsi que de mettre en place une entente de partage des responsabilités afférentes à l'entretien, aux travaux mineurs et aux travaux majeurs des trois gares ;

ATTENDU QUE pour les motifs exposés ci-haut, les parties ont conclu une entente de renonciation à la prescription au mois de juin 2023, laquelle suspendait le délai jusqu'au 31 décembre 2023. Puisque le travail requis afin d'accomplir ce qui précède s'est avéré plus long et laborieux que prévu initialement, ce délai de suspension fut prolongé à nouveau à quatre reprises, soit : la première pour une durée additionnelle de trois (3) mois, la deuxième, pour une durée additionnelle de six (6) mois, la troisième, pour une durée additionnelle de quatre (4) mois et la quatrième, pour une durée additionnelle de sept (7) mois ;

ATTENDU QUE le délai de la dernière entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription expire le 31 août 2025 et que les parties ont encore quelques vérifications finales à effectuer concernant leur facturation respective ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendus sur des nouvelles modalités quant au remplacement des systèmes de surveillance et de transports intelligents dans les gares et que ceci devra être adéquatement traduit dans la nouvelle entente à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il est dans l'intérêt de la Ville de prolonger à nouveau l'entente de l'interruption du délai de prescription.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette et unanimement résolu :
D'approuver une entente de prolongation de l'interruption du délai de prescription à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Réseau de transport métropolitain (EXO), dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière-adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire, ladite entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (EXO), relativement à la prolongation de l'interruption du délai de prescription ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

2025-467 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2025

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de septembre 2025, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2025-468 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 9 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 9 septembre 2025, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2025-469 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE SERVICE D'EXPLOITATION DE TROIS (3) POSTES DE POMPAGE POUR LA PÉRIODE DU 22 SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026, À NORDIKEAU INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 29 448,55 \$, TAXES INCLUS AVEC 2 PÉRIODES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le service d'exploitation de trois (3) postes de pompage pour la période du 22 septembre 2025 au 31 août 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordikeau Inc., pour un montant total de 29 448,55 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les périodes du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 et du 1 septembre 2027 au 31 août 2028.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-22-534 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2025-470

OCTROYER UN CONTRAT POUR LA MODERNISATION DES ASCENSEURS AU CENTRE CULTUREL STEWART HALL, À L'HÔTEL DE VILLE ET AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART, À ASCENSEURS INNOVATEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 944 956,53 \$, TAXES INCLUSES

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et majoritairement résolu :
D'octroyer un contrat pour la modernisation des ascenseurs au Centre culturel Stewart Hall, à l'Hôtel de Ville et au Centre Sportif Olive-Urquhart (BP2514-24003), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ASCENSEURS INNOVATEC INC., pour un montant total de 944 956,53 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-42-980.

2025-471

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LE PRÊT DE LA COLLECTION ARCHÉOLOGIQUE PRÉLEVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec relativement au prêt de la collection archéologique prélevée sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint, ainsi que le directeur du service de la Culture, sports, loisirs et développement communautaire à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2025-472

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, AVENUE VICTORIA

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 60, avenue Victoria une réduction de la superficie gazonnée ou plantée d'arbres, d'arbustes, ou de fleurs à 26% en marge avant plutôt que le minimum requis de 50%.

Et ce, à la condition que l'entrée de cour soit élargie afin qu'elle puisse accueillir deux voitures côte à côte, avant de revenir à une largeur pour une seule voiture, tout en s'assurant qu'au moins 35 % du terrain demeure un espace vert.

2025-473

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 27, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 27, avenue de la Baie-de-Valois exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en ce qui suit :

- Rénovation de la véranda fermée existante pour créer une véranda ouverte;
- Remplacement de l'escalier avant;
- Remplacement de toutes les fenêtres tout en conservant les mêmes ouvertures;
- Suppression de tous les volets;
- Suppression des remises de rangement localisées de part et d'autre de la véranda;
- Remplacement de la porte d'entrée et de la porte du côté gauche;
- Remplacement des portes-françaises à l'arrière par une porte-patio;

- Remplacement de la porte de garage;
- Remplacement du revêtement sur les élévations gauche et arrière de la maison;
- Créer un chemin d'accès à la véranda;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_27_Baie_de_Valois_archi_2025-07-23_(3)
- CSP_27_Baie_de_Valois_matériaux_2025-05-30_(6)
- CSP_27_Baie-de-valois-implantation_2025-07-04_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 27, avenue de la Baie-de-Valois, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 1 760 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-474

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 20, AVENUE BRUNET

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 20, avenue Brunet exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en la rénovation d'une véranda existante incluant les travaux suivants:

- Remplacer les poteaux de soutien existants de la véranda par de nouveaux poteaux en PVC ;
- Remplacer le plancher de la véranda et le prolonger sur l'élévation gauche de la maison, sous le toit de la véranda, où il n'y a actuellement qu'un passage ;
- Remplacer le mur plein de la véranda par une balustrade à balustres ;
- Remplacer l'escalier existant en béton courbé par un escalier en bois centré sur la porte d'entrée.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_20_Brunet_elevation_2025-07-24_(1)
- CSP_20_Brunet_implantation_2025-06-25_(1)
- CSP_20_Brunet_matériaux_2025-08-07_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 20, avenue Brunet, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 880 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-475

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 31, AVENUE CARTIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 31, avenue Cartier exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des rénovations extérieures et travaux d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 mai 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2025-341;

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_31_Cartier_cl_2024-07-26_(1)
- CSP_31_Cartier_elevations_2025-04-30_(2)
- CSP_31_Cartier_materiaux_extrait du ccu_2025-05-12_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 31, avenue Cartier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que l'arbre abattu soit remplacé par un arbre à hautes branches ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-476

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 123-125, AVENUE DONEGANI

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 123-125, avenue Donegani exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le remplacement de cinq fenêtres sur les élévations gauche et arrière du bâtiment ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_123_125_Donegani_elevations_2025-08-11_(3)

Lequel décrit les travaux proposés à l'immeuble localisé au 123-125, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-477

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 47, AVENUE PARKDALE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 47, avenue Parkdale exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en ce qui suit:

- Suppression de la porte de garage et remplacement par un mur de fondation en béton et une fenêtre de sous-sol horizontale ;
- Remplissage et engazonnement du terrain dans le but de supprimer l'allée véhiculaire en pente ;
- Aménagement d'une nouvelle allée véhiculaire asphaltée de 5,33 mètres pour remplacer celle existante.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_47_Parkdale_driveway_2025-08-11_(1)
- CSP_47_Parkdale_elevation_2025-08-11_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 47, avenue Parkdale, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 2 640 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 36, AVENUE HILLCREST

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 36, avenue Hillcrest exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en ce qui suit:

- Fermeture d'une partie de la véranda existante pour créer une extension sur l'élévation gauche et une portion à l'avant de la maison, avec de nouvelles fenêtres assorties au style existant ;
- Ajout d'un porche couvert sur l'élévation gauche ;
- Remplacement des matériaux de revêtement extérieur sur toutes les façades ;
- Retrait d'une fenêtre et d'une porte au rez-de-chaussée de la façade avant ;
- Retrait de deux fenêtres sur l'élévation droite ;
- Ajout d'une allée menant au porche du côté gauche.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et unanimement résolu :

D'approuver les documents suivants incluant, s'il y a lieu, les conditions imposées:

- CSP_36_Hillcrest_elevations_2025-07-30_(4)
- CSP_36_Hillcrest_implantation_2025-07-30_(1)
- CSP_36_Hillcrest_materiaux_2025-08-11_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 36, avenue Hillcrest, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 4 125 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 107, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 107, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la modification des travaux relatifs à la véranda et à l'escalier sur la façade avant autorisés conformément à la résolution 2024-509 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 9 septembre 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,

Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :

D'abroger la résolution 2024-509 ;

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- PL_107_Pointe-Claire_elevations_2023-05-29_2025-08_4p

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 107, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-480

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 95, avenue Queen exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en ce la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages incluant un garage double intégré ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_95 Queen_materiaux_extrait ccu (1p)
- CSP_95 Queen_plan (3p)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 95, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 21 450 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-481

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 438, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 438, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 28 juillet 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2025-426 ;

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_438_Saint_Louis_2025-07-25_(4)
- CSP_438_St_Louis_implantation_insertion_2025-06-23_(2)
- CSP_438-Saint-Louis_materiaux_2025-07-25_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 438, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 26 730 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-482

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 438A, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 438A, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 28 juillet 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2025-427 ;

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_438 A_Saint_Louis_2025-07-25_(4)
- CSP_438 A_St_Louis_implantation_insertion_2025-06-23_(2)
- CSP_438 A-Saint-Louis_materiaux_2025_07-25_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 438A, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 28 380 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 60, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 60, avenue Victoria exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'élargissement de l'allée véhiculaire existante de 4,08m à 6,1m et son resurfaçage avec un revêtement de pavé-uni ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 août 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_60 victoria_materiaux (1p)
- CSP_60 victoria_plan (1p)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 60, avenue Victoria, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 1 600 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 26, AVENUE DE WINSTON CIRCLE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 26, avenue Winston Circle exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages avec garage attaché ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 7 juillet 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'abroger la résolution 2025-428 ;

D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_26 Winston_elevations_(2p)
- CSP_26 Winston_impl_insertion_(2p)
- CSP_26 Winston_materiaux_(1p)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 26, avenue de Winston Circle, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 18 0975 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2025-485

REDÉVELOPPEMENT DU 3300, BOULEVARD DES SOURCES

CONSIDÉRANT QUE le 3300, boulevard des Sources fait partie intégrante d'une aire TOD et d'un espace stratégique de redéveloppement conformément au PMAD révisé mais non en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble commercial est vacant depuis plusieurs mois et participe activement à l'effet « ilot de chaleur » compte tenu de son faible pourcentage de verdissement, le site étant majoritairement artificialisé et asphalté ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble se situe aux limites de 3 municipalités, soit Dollard-des-Ormeaux, Dorval et Pointe-Claire ;

CONSIDÉRANT QUE le site est stratégiquement situé à l'intersection du boulevard des Sources et du boulevard Brunswick, le long de la limite nord-est de Pointe-Claire, et qu'il constitue une porte d'entrée stratégique pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumis dans le but de permettre le redéveloppement du site dans le but d'y construire un immeuble multi résidentiel comprenant approximativement 251 unités de logement, dont 10 % de ces unités satisfont à la définition de logement « abordable » ;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble fait partie intégrante de la zone C8, laquelle est assujettie au règlement de contrôle intérimaire PC-2946 et que le projet multi résidentiel proposé ne peut être autorisé sans que la propriété soit exclue du RCI ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU considère que le redéveloppement du site doit davantage miser sur la mixité des usages et que de ce fait, la partie du rez-de-chaussée ayant une façade sur le boulevard des Sources devrait être principalement utilisée à des fins autres que résidentiels.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE le Conseil refuse la demande concernant le redéveloppement du 3300, boulevard des Sources ;

QUE le conseil note que le 3300, boulevard des Sources possède une localisation stratégique pour plusieurs raisons, soit :

- Il est une porte d'entrée sur le territoire de Pointe-Claire ;
- Il s'ouvre sur un pôle d'affaires composé d'usages commerciaux, et industriels ;
- Il est immédiatement adjacent à une zone commerciale de destination (zone C8) ;
- Il est localisé à l'intersection des boulevards Brunswick et des Sources, des corridors très importants pour la circulation multimodale ;
- Il fait partie intégrante d'une aire TOD et d'un espace stratégique de redéveloppement (ESR) au sens du PMAD révisé (adopté mais non en vigueur).

QUE le conseil cesse de siéger, tant en public qu'en huis clos, le 1er octobre prochain, et recommencera le 11 novembre 2025, et donc ne dispose pas du temps nécessaire pour :

-
- Entreprendre et finaliser les négociations nécessaires sur différents aspects du projet tels que la desserte en infrastructures, la mobilité, la connectivité aux réseaux de transport existants, etc. ;
 - Mesurer l'acceptabilité sociale du projet et les répercussions de ce dernier sur différentes compétences municipales.

2025-486

AUTORISER LA PARTICIPATION D'UNE EMPLOYÉE À ART TORONTO 2025 DEVANT SE TENIR DU 23 AU 26 OCTOBRE 2025 À TORONTO

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork et unanimement
D'autoriser Manel Benchabane, Responsable, Commissariat d'expositions - Galerie d'art, à représenter la Ville de Pointe-Claire à Art Toronto 2025 devant se tenir du 23 au 26 octobre 2025 à Toronto ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce congrès, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation au poste budgétaire 02-702-21-313.

2025-487

AUTORISER LA VILLE À SOUMETTRE UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC AFIN D'OFFICIALISER LE NOM CENTRE AQUATIQUE POINTE-CLAIRE, AINSI QUE DE NOMMER LES BASSINS EN RECONNAISSANCE DE MONSIEUR MALCOLM KNOX ET MONSIEUR GEORGE GATE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'autoriser la ville à soumettre une demande auprès de la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le nom Centre aquatique Pointe-Claire, ainsi que de nommer les bassins en reconnaissance de monsieur Malcolm Knox et monsieur George Gate.

2025-488

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
De lever la séance à 22h16.

Tim Thomas, maire

Danielle Gutierrez, greffière-adjointe